



ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE

**CONFERENCE DE PRESSE**  
**DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2008**

***Création par l'AMG du label « sans fumée »***

***à destination des établissements publics***

**Participants : Dr Pierre-Alain Schneider, Président**

**M. Paul-Olivier Vallotton, Secrétaire général**



ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE

Aux rédacteurs en chef  
des principaux médias

---

Genève, le 13 octobre 2008

**Concerne** : conférence de presse de l'AMG le mercredi 15 octobre à 11h 00

Madame, Monsieur,

Par ces quelques lignes, j'ai le plaisir de vous informer que l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) tiendra une conférence de presse :

**mercredi 15 octobre 2008, à 11h 00,  
dans les locaux de l'AMG, 12, rue Micheli-du-Crest  
sur le thème :**

***Création par l'AMG du label « sans fumée »  
à destination des établissements publics.***

Après la récente décision du Tribunal fédéral invalidant le règlement cantonal, l'AMG entend encourager les établissements publics à rester sans fumée dans l'attente de la législation définitive.

En vous remerciant de votre attention et en espérant vous voir à cette occasion, nous vous adressons nos bons messages.

Paul-Olivier VALLOTTON  
Secrétaire général de l'AMG

Invitation adressée à : Tribune de Genève – Le Temps – Le Courrier – Le Matin –  
ATS Genève – RSR – Radio Lac – Radio Cité – TSR – Léman Bleu – Le Matin bleu  
– 20 Minutes – L'Hebdo – GHI – Revue médicale suisse – Entreprise romande



ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE

## ***La santé d'abord !***

### **1. Les faits**

**24 février 2008** : 79,16 % du peuple genevois approuvent l'Initiative 129 pour des lieux publics sans fumée. Sur le thème de *La santé d'abord !*, l'AMG a fait massivement campagne, ayant déposé 11 prises de position en Chancellerie (11 x 60 signatures).

**1<sup>er</sup> juillet 2008** : entrée en vigueur du règlement K 1 18.01 adopté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 3 mars 2008.

**30 septembre 2008** : le public apprend que le Tribunal fédéral a cassé le règlement du Conseil d'Etat le 5 septembre 2008. Dès lors, les tenanciers des lieux publics sont libres de réintroduire la fumée dans leurs établissements.

### **2. Ce qu'entreprend l'AMG**

- **Création d'un label « Lieu public sans fumée »** destiné au premier chef aux établissements de la restauration
- But : au nom de la santé publique, **encourager** le maximum d'établissements ou lieux publics à rester totalement sans fumée ; les recenser comme tels sur le site Internet de l'AMG ([www.amge.ch](http://www.amge.ch)) ; inviter les consommateurs à s'y référer pour faire leur choix en connaissance de cause
- 15 octobre : **envoi d'un courrier à plus de 1000 tenanciers** de cafés et restaurants
- novembre – décembre : **développement du réseau labellisé et extension de la campagne à d'autres lieux publics** – Moyen : partenariats avec tous les acteurs intéressés

### **3. Conclusion**

- Cette campagne est à **la fois un encouragement aux responsables et un appel au public** comme à tous les intéressés.
- Notre **téléphone** : 022 320 84 20 – notre **adresse e-mail** : [info@amge.ch](mailto:info@amge.ch)



15.10.2008



ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE

Aux tenanciers ou propriétaires des  
Cafés et Restaurants genevois

---

Genève, le 15 octobre 2008

**Concerne** : label « Lieu public sans fumée » de l'AMG

Madame, Monsieur,

Après l'annulation du règlement du Conseil d'Etat par le Tribunal fédéral, vous ne savez peut-être pas très bien comment gérer le problème de la fumée dans votre établissement, alors que la législation définitive voulue par 79 % des Genevois imposera tôt ou tard le retour à une réglementation rigoureuse.

Dans cette attente et dans le cadre de sa campagne « *La santé d'abord !* », l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) a décidé de créer un label « Lieu public sans fumée » destiné aux lieux publics entièrement sans fumée.

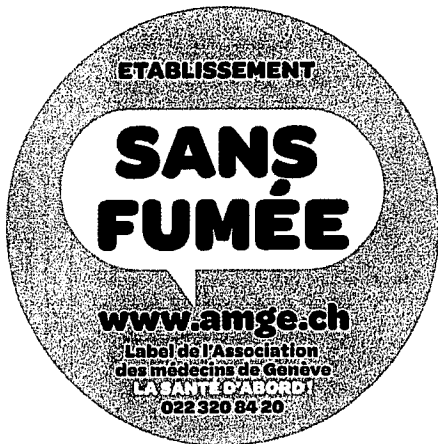
Au nom de la santé de leurs collaborateurs, clients ou usagers, l'AMG entend encourager le maximum d'établissements ou lieux publics à rester totalement sans fumée, les recenser comme tels sur le site Internet de l'AMG ([www.amge.ch](http://www.amge.ch)) et inviter les consommateurs sensibles à cette question à s'y référer pour faire leur choix en connaissance de cause.

Vous trouverez en annexe un formulaire à remplir et à nous retourner daté et signé. Votre établissement sera sur notre site dès réception, le client pouvant le rechercher par nom (ordre alphabétique), par adresse, par commune ou par code postal ; il y trouvera également son numéro de téléphone et ses heures d'ouverture. Nous vous adresserons le nombre d'autocollants commandé. Vous pourrez bientôt également demander votre inscription par Internet à l'adresse précitée.

En vous remerciant de votre attention et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons nos bons messages.

Pierre-Alain SCHNEIDER  
Président

Annexe mentionnée



Association des médecins  
du canton de Genève  
Rue Micheli-du-Crest 12  
1205 Genève

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Heures d'ouvertures : .....

Adresse e-mail : .....  
(facultatif)

Je désire recevoir ..... autocollants à l'adresse précitée.

Pour que l'établissement puisse être labellisé par l'Association des Médecins du canton de Genève, la totalité des locaux doit être « sans fumée ». Un espace ou une salle « sans fumée » ne permet pas d'être labellisé.

En nous retournant ce document complété et signé, vous acceptez que vos coordonnées ci-dessus soient publiées dans la liste des établissements labellisés figurant sur notre site internet [www.amge.ch](http://www.amge.ch).

Lieu et date : .....

Signature : .....